

# Jeu concours VISA-UBCI

---

## JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISÉ PAR L'UBCI

**Le 15 février 2024**

### **Article 1 : Identification de la société organisatrice**

L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE « UBCI », Société Anonyme dont le siège social est situé au 139, Avenue de la Liberté, Tunis ;

En tant que « Société Organisatrice », entend lancer du **15 février au 31 mars 2024** un jeu gratuit sans obligation d'achat, et ce conformément à la loi n°2002-62 du 09 juillet 2002, relative aux jeux promotionnels et l'arrêté du ministère du commerce et de l'artisanat du 19 juillet 2006 relative à la fixation de la durée maximale du lot accordé et l'arrêté du ministère du commerce du 21 Janvier 2019 relatif à la fixation de la durée maximale de l'organisation des jeux promotionnels et la valeur maximale du lot accordé,

Ci-après les détails afférents au jeu susvisé.

### **Article 2 : Durée du jeu**

Le jeu se déroulera **du jeudi 15 février au dimanche 31 mars.**

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de reporter ou d'annuler le jeu, moyennant un simple avertissement publié sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/UBCI>  
Sa responsabilité ne peut en conséquence en aucun cas être engagée de ce fait.

### **Article 3 : Conditions de participation**

Ce Jeu est réservé aux personnes Physiques majeures (âgées de 18 et plus) capables.

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat (Selon la loi n° 2002-62 du 9 juillet 2002 relative aux jeux promotionnels).

Sont exclus du bénéfice de ce Jeu le personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de l'UBCI, et les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, le personnel de l'étude du notaire auprès duquel le règlement est déposé, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Tout participant sera réputé avoir accepté le règlement du simple fait de sa participation au jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui semblera utile (via des documents à fournir tels qu'une pièce d'identité justificatifs de domicile ou tout autre document) et de prendre les mesures qui s'imposent en cas de fraude avéré.

Aucune personne morale ne peut participer à ce concours.

En cas de fraude avérer la société organisatrice se réserve le droit de supprimer la participation d'un participant ou plus, et d'annuler tous les gains annoncés de façon rétroactive.

#### **Article 4 : Mécanisme et lots à gagner**

Le jeu se déroulera comme suit :

- Tout client UBCI ou non UBCI porteurs d'une carte VISA et ayant effectué une opération d'achat courant la période allant du 15 /02/2024 au 31/03/2024
- Tout commerçant UBCI, ayant encaissé des opérations de paiement sur son TPE courant la période allant du 15/02/2024 au 31/03/2024

Pour les non clients UBCI, il est obligatoire de renseigner le formulaire en ligne sur le site [www.ubci.tn](http://www.ubci.tn)

Pour entrer au tirage au sort le participant :

- Porteur de cartes : doit Réaliser au moins une transaction via sa carte bancaire VISA (UBCI ou pas) durant la période définie et renseigner le formulaire en ligne pour les non clients UBCI
- Commerçant : doit encaisser au moins une transaction via son TPE UBCI durant la période définie du 15/02/2024 au 31/03/2024

**2 tirages au sort pour désigner trente (30) gagnants en tout : 10 commerçants et 20 porteurs cartes VISA. 15 gagnants par tirage au sort (10 porteurs de cartes et 5 commerçants).**

Une fois les conditions de l'article 3 sont respectées : la société organisatrice publiera les **noms (photos éventuellement)** des gagnants sur la page Facebook UBCI <https://www.facebook.com/UBCI>

Les gagnants devront se manifester dans les 15 jours suivants.

Passé ce délai, si le gagnant ne s'est pas manifesté, le lot redevient la propriété de la société organisatrice. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la réclamation de sa contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

#### **Article 5 : Mode de déclaration des résultats**

La déclaration des gagnants sera communiquée via un post sur la page Facebook officielle « UBCI » <https://www.facebook.com/UBCI>

**Les gagnants seront contactés via téléphone par la société organisatrice.**

Les gagnants devront présenter leur Carte d'Identité Nationale pour pouvoir récupérer leurs cadeaux.

Le gagnant devra autoriser toute vérification concernant son identité, son domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone) ... Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne la nullité de la participation.

#### **Article 6 : Condition d'attribution des gains**

##### **6.1 Vérification de la régularité de la participation**

La remise du gain sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu prévues par le présent règlement.

##### **6.2 Identification des gagnants**

**Trente (30) gagnants** seront désignés suite aux tirages au sort qui seront effectués :

- **le 11/03/2024** dont l'annonce sera faite le 12/03/2024 pour les participants au jeu du 15/02/2024 au 06/03/2024

- **le 04/04/2024** dont l'annonce sera faite le 05/04/2024 pour les participants au jeu du 07/03/2024 au 31/03/2024.

Et ce Via un post sur la page facebook UBCI <https://www.facebook.com/UBCI>.

### **6.3 Lots de cadeaux**

- Pour les porteurs de cartes (personne physique non commerçants) : un compte spécial épargne UBCI avec un solde de 500 TND et une carte LIVRETO gratuite la 1<sup>ère</sup> année
- Pour les commerçants : un compte spécial épargne UBCI avec un solde de 1000 TND et une carte LIVRETO gratuite la 1<sup>ère</sup> année.

### **6.4 Fraudes**

Toute fraude ou tentative de fraude, entraîne l'annulation de la participation. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui sembleront utiles (notamment via des documents à fournir tels qu'une pièce d'identité, justificatif de domicile ou tout autre document) et de prendre les mesures qui s'imposent.

### **Article 7 : Remboursement**

Aucune demande de recevoir une contrevaletur en numéraires du cadeau gagné ne sera prise en compte par la Société Organisatrice. Il n'y aura également aucun remboursement en espèces, ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au gagnant s'il ne se présente pas à l'issue de la publication des résultats.

### **Article 8 : Responsabilité**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La « Société Organisatrice » tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

### **Article 9 : Confidentialité**

Pour le respect et la bonne exécution du présent règlement de jeu, la société organisatrice s'engage à garder la plus totale et complète discrétion concernant toutes informations confidentielles auxquelles elle aurait pu avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent règlement de jeu, nonobstant sa résiliation pour quelque cause que ce soit. Cette obligation de confidentialité s'étend aux préposés et participants au concours.

La société organisatrice s'engage à garder le secret le plus absolu sur les informations qui lui seront remises ou qui lui ont déjà été remises par les participants au jeu et qui revêtent tous un caractère confidentiel, ainsi que sur les informations et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l'exécution de ses prestations. La société organisatrice s'engage, de plus, à empêcher, par tous moyens, la reproduction et l'utilisation des documents ou informations non expressément liés à ce jeu.

### **Article 10 : Force majeure**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

### **Article 11 : Le Règlement**

#### **11.1 Le dépôt**

Le présent règlement est déposé contre décharge auprès du Maître Issam Laabidi, Huissier Notaire dont l'étude est sise au 2, deuxième étage, 86 Av. Habib Bourguiba, Ariana 2080 ; et il sera adressé gratuitement

à toute personne qui en fait la demande écrite. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur. Le règlement du jeu est disponible gratuitement sur le site [www.ubci.tn](http://www.ubci.tn)

### **11. 2 Modification**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de 5 jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès du Maître Issam Laabidi, Huissier Notaire dont l'étude est sise au 2, deuxième étage, 86 Av. Habib Bourguiba, Ariana 2080. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au Jeu.

### **11. 3 Acceptation**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 12 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi Tunisienne pour son application et son interprétation. Tout litige pouvant survenir à l'occasion de son application est du ressort du Tribunal compétent de Tunis.

### **Article 13- Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice est autorisée également à supprimer toutes informations présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

### **Article 14 - Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.